

**Ville de BRUXELLES**  
**Monsieur D. de SAEGER**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6  
**B – 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 15F/06 (corr. M. L. Souabi)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1921/s.399  
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

**Objet : BRUXELLES. Rue Fransman, 107.**  
**Rénovation et transformation d'une maison mitoyenne.**

En réponse à votre lettre du 20 septembre 2006, en référence, reçue le 21 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 octobre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'immeuble datant d'avant 1932 se situe dans la zone de protection des habitations sociales sises rue Fransman 94 et rue Fineau 1-21.

Le projet vise la construction d'une extension de +/- 10m<sup>2</sup> en façade arrière. Il porte spécifiquement sur l'agrandissement de la baie du rez-de-chaussée et la construction d'une nouvelle chambre au premier étage.

*La CRMS n'émet pas de remarque particulière sur le principe de cette extension car elle n'aura pas d'impact sur les habitations sociales classées.*

Toutefois, concernant la mise en œuvre proprement dite de l'extension, la CRMS relève que la nouvelle pièce construite à partir du mitoyen de droite sur une largeur de 2,60m et sur une profondeur de 4,38m, sera en porte-à-faux d'1,10m par rapport au rez-de-chaussée. Elle signale la perte de lumière ainsi occasionnée au détriment des pièces de vie du rez-de-chaussée (cuisine, salle à manger, salon), ce qui dévaluera la qualité de la maison.

Enfin, la baie latérale de l'extension étant perpendiculaire à l'alignement offre un observatoire qui risque d'hypothéquer l'intimité du jardin mitoyen.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke).